



LES ETOILES DE L'ACPM

(Diffusion, Fréquentation 2025)

Ce Règlement est applicable à partir des données de diffusion et de fréquentation 2025.

Les Etoiles de l'ACPM sont destinées à récompenser les titres de Presse, les marques numériques (hors suppléments multi-titres, cumuls et couplages) ayant réalisé les plus fortes progressions de diffusion et de fréquentation, au cours de l'année écoulée ou sur les années précédentes.

Pour les Etoiles de la Diffusion et de la Fréquentation, les titres, sites ou applications sont classés, cette année, dans les catégories suivantes :

- ★ La Presse Quotidienne Nationale
- ★ La Presse Quotidienne Régionale et Départementale
- ★ La Presse Hebdomadaire Régionale
- ★ La Presse Magazine
- ★ La Presse Professionnelle

- ★ Les Marques numériques « Grand Public »
- ★ Les Marques numériques « Professionnelles »

I - REGLEMENT

- Participation

Participent d'office aux Etoiles de l'ACPM, sans avoir à faire acte de candidature ni à verser de droit à ce titre, toute publication adhérente aux contrôles de la Diffusion de la Presse Payante de l'ACPM et toute marque numérique adhérente aux contrôles de la Fréquentation.

Cependant, les publications nouvellement inscrites à l'ACPM et celles ayant modifié leur périmètre de diffusion (fusion, absorption...) ou leur périodicité ne peuvent participer au palmarès qu'au cours de la troisième année suivant celle de leur inscription ou de cette modification.

Pour les marques numériques, seules celles certifiées au moins depuis 2 ans peuvent participer.

- Diffusion et Fréquentation prises en considération

Pour établir le palmarès des Etoiles, sont appliquées les dispositions suivantes :



Presse Payante

- Nature de la diffusion :

1/ Pour la Presse Grand Public, toutes les étoiles sont attribuées à la plus forte progression de la Diffusion Individuelle France Payée (colonne 8 du Procès- Verbal).

2/ Pour la Presse Professionnelle, toutes les Etoiles sont attribuées à la plus forte progression de la Diffusion Individuelle France Payée (colonne 8 du Procès-Verbal).

★ Période de diffusion retenue : il s'agit de l'année civile ou des cinq années précédant celle au cours de laquelle les Etoiles de l'ACPM sont décernées.

Sont seuls jugés les titres dont les numéros de Commission Paritaire sont uniques, qui ont adressé leur Déclaration sur l'Honneur au plus tard à la date limite fixée annuellement par l'ACPM. Les suppléments multi-titres, couplages et les cumuls ne sont pas pris en compte.

Marques numériques

Les groupes ne sont pas pris en compte.

- Nature de la fréquentation :

Pour les marques numériques, toutes les étoiles sont attribuées à la plus forte progression du cumul annuel des visites. Chaque période annuelle doit comporter 12 mois certifiés.

★ Période de fréquentation retenue : il s'agit de l'année civile ou des cinq années précédant celle au cours de laquelle les Etoiles de l'ACPM sont décernées.

- Etablissement du classement

★ Les progressions de la diffusion de chaque titre de Presse Payante sont établies à partir de leur D.S.H.

★ Une Etoile de l'ACPM ne peut être attribuée qu'après le contrôle du titre concerné.

- Publicité du classement

Les titres et les marques numériques s'étant vus décerner une Etoile de l'ACPM pourront se prévaloir de cette qualité dans leurs communications commerciales.

Les noms des titres de Presse et des marques numériques déclarés « Etoiles de l'ACPM » - après validation des instances de l'ACPM - sont révélés officiellement le 16 avril 2026 à 14h.

Chaque titre et marque numérique gagnant aura la mention « Les Etoiles de l'ACPM – Lauréat 2025 (chiffres 2025) » sur son Procès-Verbal 2025.



II - LES ETOILES DE L'ACPM

A - LES ETOILES « CLASSIQUES »

Les Etoiles « Classiques » sont jugées sur une période couvrant les deux derniers millésimes ACPM.

Les titres « étoilables » doivent avoir été contrôlés sur deux années pleines et avoir, au sein de l'ACPM, une ancienneté d'au moins trois ans (soit trois Procès-Verbaux produits).

Si un quotidien et l'un de ses suppléments magazines sont lauréats dans les catégories ci-dessous, seul le quotidien pourra recevoir l'étoile.

Les marques numériques doivent avoir au minimum deux années calendaires pleines d'ancienneté (soit 24 procès-verbaux complets produits).

Les évolutions sont calculées en valeur absolue.

- | | |
|---|----------|
| a) Presse Quotidienne Nationale | 1 Etoile |
| b) Presse Hebdomadaire Régionale | 1 Etoile |

c) Presse Magazine

- | | |
|---|----------|
| - Thématiques Actualités, Economie et Juridique | 1 Etoile |
| - Thématiques Art de Vivre - Cuisine | 1 Etoile |
| - Thématiques Art de Vivre - Décoration | 1 Etoile |

d) Les Marques numériques Grand Public

- | | |
|--|----------|
| - Famille Actualités / Information Généraliste | 1 Etoile |
| - Famille Actualités / Information - Société | 1 Etoile |
| - Famille Actualités / Information Généraliste - Presse Magazine | 1 Etoile |
| - Famille Actualités / Information - Economie/Finance/Juridique | 1 Etoile |

B - LES ETOILES DE LA « CONSTANCE DANS LE SUCCES »

Les titres, recevant les Etoiles de la Constance dans le Succès, sont jugés sur une période couvrant les cinq derniers millésimes ACPM.

Les titres « étoilables » ont une ancienneté d'au moins six ans au sein de l'ACPM (soit au minimum six Procès-Verbaux produits).

Durant la période analysée, une seule année en baisse est admise.

Si un quotidien et l'un de ses suppléments magazines sont lauréats dans les catégories ci-dessous, seul le quotidien pourra recevoir l'étoile.

Pour les marques numériques, les Etoiles de la Constance dans le Succès sont jugées sur une période couvrant les cinq dernières années civiles.



Les marques numériques « étoilables » ont une ancienneté d'au moins cinq ans au sein de l'ACPM (soit au minimum 60 Procès-verbaux complets produits). Durant la période analysée, une seule année en baisse est admise.

Les évolutions sont calculées en valeur absolue.

a) Presse Quotidienne Nationale	1 Etoile
b) Presse Quotidienne Régionale et Départementale	1 Etoile
c) Presse Magazine	1 Etoile
d) Presse Professionnelle	1 Etoile
e) Marque Numérique Professionnelle	1 Etoile